

**Conseil Municipal du 21 octobre 2025****N° DEL 2025-10-01**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 octobre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 21 octobre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Excusé avec pouvoir : BARBE Gilles donne pouvoir à LORENZI Florence. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard et GARAYT Myriam. Lesquels

forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DEL 2025-10-01 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2024

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement.

Ce rapport est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024 ;
- D'indiquer que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux et mis à disposition du public ;
- De prendre acte du plan d'actions eau et assainissement collectif.

Fait et délibéré à Mens, le 21/10/2025

Le maire, Pierre SUZZARINI

le secrétaire de séance, Marc DOLCI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 21 octobre 2025

N° DEL 2025-10-02

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 octobre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 21 octobre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Excusé avec pouvoir : BARBE Gilles donne pouvoir à LORENZI Florence. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard et GARAYT Myriam. Lesquels

forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DEL 2025-10-02 RH- SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu les Lignes directives de Gestion (arrêté n° 2025-06-224)

Vu l'avis favorable du CST du 23/09/2025,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : À compter du 22/10/2025, il est décidé de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée :

Suppression de poste ; grade /quotité	Date d'effet/motif
Adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème	22/10/2025

Fait et délibéré à Mens, le 21/10/2025

Le maire, Pierre SUZZARINI

le secrétaire de séance, Marc DOLCI





Conseil Municipal du 21 octobre 2025

N° DEL 2025-10-03

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 octobre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 21 octobre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Excusé avec pouvoir : BARBE Gilles donne pouvoir à LORENZI Florence. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard et GARAYT Myriam. Lesquels

forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DEL 2025-10-03 RH- SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu les Lignes directives de Gestion (arrêté n° 2025-06-224)

Vu l'avis favorable du CST du 23/09/2025,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 35/35ème sur un grade d'adjoint technique au 10^{ème} échelon.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : À compter du 22/10/2025, il est décidé de supprimer le poste d'adjoint technique territorial sur une quotité horaire de 35/35^{ème}
- Article 2 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée :

Suppression de poste ; grade /quotité	Date d'effet
D'adjoint technique territorial à 35/35 ^{ème}	22/10/2025

Le maire, Pierre SUZZARINI



Fait et délibéré à Mens, le 21/10/2025
le secrétaire de séance, Marc DOLCI



Conseil Municipal du 21 octobre 2025

N° DEL 2025-10-04

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 octobre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 21 octobre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Excusé avec pouvoir : BARBE Gilles donne pouvoir à LORENZI Florence. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard et GARAYT Myriam. Lesquels

forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DEL 2025-10-04 RH- création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu les Lignes directives de Gestion (arrêté n° 2025-06-224)

L'autorité territoriale propose à l'assemblée le changement de grade de l'emploi permanent d'agent technique territorial sur un grade d'agent de maîtrise au 11^{ème} échelon à 35/35ème par la création d'un poste à sur un grade d'agent de maîtrise principal à 35/35ème, dans le cadre de l'avancement de carrière à l'ancienneté.

En application de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, la création de ce poste dépend de la décision de Monsieur Le Maire, il pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

En application de l'article 13 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'agent de maîtrise principal 7ème échelon (IB : 505).

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : À compter de la date du recrutement au 01/08/2025, il est décidé de créer un poste d'agent de maîtrise principal 7^{ème} échelon sur une quotité horaire de 35/35ème pour ouvrir un emploi d'agent technique polyvalent, dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée :

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 038-213802267-20251021-DEL2025_10_04-DE



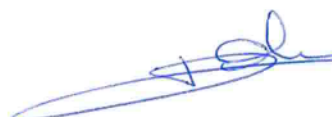
Création de poste ; grade /quotité	Date d'effet/motif
Agent de maitrise principal 7 ^{ème} échelon, 35/35ème	Au 01/08/2025 recrutement sur poste permanent Agent de maitrise principal 7 ^{ème} échelon

Fait et délibéré à Mens, le 21/10/2025

Le maire, Pierre SUZZARINI



le secrétaire de séance, Marc DOLCI



**Conseil Municipal du 21 octobre 2025****N° DEL 2025-10-05**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 octobre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 21 octobre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Excusé avec pouvoir : BARBE Gilles donne pouvoir à LORENZI Florence. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard et GARAYT Myriam. Lesquels

forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DEL 2025-10-05 ECONOMIE : contrat de location Guichet Automatique de Banque

Dans un contexte territorial où l'offre d'accès aux espèces est contrainte (pas de GAB dans les villages alentours, et problématique de mobilité avérée) la réintégration d'un GAB, en lieu et place du précédent permettrait de répondre à l'obligation de service public, participerait à la redynamisation du centre de vie et favoriserait un lien social fort entre les habitants et leurs commerçants.

Considérant l'importance de l'accès aux espèces pour favoriser le développement de l'économie circulaire, notamment les jours de marchés et de manifestations et événements particuliers (foires, festivités en tout genre, etc) ;

Attendu que le nombre moyen de transactions mensuelles du précédent automate se situait entre 1501 et 3000,

Conformément à la réglementation (article 10 du décret n°2000-1234 du 18/12/2000), la commune s'engage à mettre à disposition de l'opérateur un local (> 6 m²), qui devra faire l'objet d'une sécurisation afin d'avoir un accès direct dans un local hermétique doté d'un compteur électrique, d'une ligne téléphonique et une ligne vpn orange si nécessaire.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les 2 options proposées par l'opérateur Loomis.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide avec 9 voix pour et 3 abstentions d'autoriser le maire

- A signer le contrat avec la Société LOOMIS sur la base de l'option N°2
- A mettre en œuvre les conditions matérielles et logistiques pour favoriser l'installation du GAB par LOOMIS au sis 50 place de la Mairie, 38710 MENS
- A réserver au budget les sommes nécessaires à cet abonnement.

Fait et délibéré à Mens, le 21/10/2025

Le maire, Pierre SUZZARINI

le secrétaire de séance, Marc DOLCI



Conseil Municipal du 21 octobre 2025

N° DEL 2025-10-06

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 octobre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 21 octobre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Excusé avec pouvoir : BARBE Gilles donne pouvoir à LORENZI Florence. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard et GARAYT Myriam. Lesquels

forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DEL 2025-10-06 ECONOMIE : contrat de location du local pour le Guichet Automatique de Banque

Conformément à la réglementation (article 10 du décret n°2000-1234 du 18/12/2000), la commune s'engage à mettre à disposition de l'opérateur LOOMIS un local (> 6 m²), qui sera loué dans le cadre d'un bail de 60 mois à Madame et Monsieur Elise et Toine SUZZARINI pour permettre une offre de distribution d'argent liquide dans le bourg via l'installation d'un Guichet Automatique de Banque.

Des travaux sont à prévoir en accord avec les propriétaires.

L'ouverture du Guichet Automatique de Banque devrait être effective au 1^{er} trimestre 2026 sous réserve de l'avancement desdits travaux de mise en conformité et de raccordement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide avec 8 voix pour (Le Maire s'est temporairement retiré de la salle du Conseil, le temps du vote pour ne pas y prendre part), et 3 abstentions d'autoriser la 1^{ère} adjointe, Mme Florence LORENZI à :

- signer le bail avec Madame et Monsieur Elise et Toine SUZZARINI, propriétaires du local sis 50 place de la Mairie, 38710 MENS où sera installé le GAB par la société LOOMIS
- réserver au budget général la somme mensuelle de 100€ (cent euros) pour cette location.

Fait et délibéré à Mens, le 21/10/2025

La 1^{ère} adjointe, Florence LORENZI

le secrétaire de séance, Marc DOLCI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 21 octobre 2025

N° DEL 2025-10-07

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 octobre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 21 octobre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Excusé avec pouvoir : BARBE Gilles donne pouvoir à LORENZI Florence.

Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard et GARAYT Myriam. Lesquels

forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DEL 2025-10-07 Convention d'occupation de foncier privé pour l'usage public

En vue de proposer un équipement d'intérêt général à destination des promeneuses et promeneurs qui profitent d'un circuit traversant le lieu-dit Pierre-Longue, il est proposé d'installer un banc public le long du chemin sur un renforcement de la parcelle appartenant à M. Philippe Régé dont la localisation est : N° E 191 (Coordonnées GPS 44,82625 °N 5,76271°E).

Le propriétaire donne son accord pour mettre à disposition de la commune de Mens, une part de parcelle lui appartenant, sans contrepartie financière, pour une durée d'occupation de 10 ans reconductibles.

L'emprise mise à disposition mesure 7 mètres de long sur 1,5 mètres de large.

Le chemin qui permet l'accès à la parcelle basse sera laissé libre.

Il sera accessible de façon permanente et facile.

Le banc mesurant 180 cm sur 40 cm est constitué de 2 lattes de bois pour l'assise, il sera bétonné à sa base.

L'entretien du lieu et de l'équipement sera effectué par les services techniques de la Mairie : tonte, entretien du bois et autres réparations sur le banc pour une utilisation en toute sécurité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le maire à :

- signer le contrat avec le propriétaire de la parcelle, M Philippe Régé en vue d'y installer un banc
- mettre en œuvre les conditions matérielles et logistiques pour favoriser l'installation et l'entretien de l'équipement pour un usage public sécurisé.

Le maire, Pierre SUZZARINI



Fait et délibéré à Mens, le 21/10/2025

le secrétaire de séance, Marc DOLCI



Conseil Municipal du 21 octobre 2025

N° DEL 2025-10-08

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 octobre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 21 octobre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Excusé avec pouvoir : BARBE Gilles donne pouvoir à LORENZI Florence. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard et GARAYT Myriam. Lesquels

forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DEL 2025-10-08 TE38 – maintenance éclairage public : versement d'un fonds de concours

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Mens	DI 38226-2024-18551 et 18552 / Remplacement lanternes HS BE001 et BE002 - route du Mas Martinenc	1 049.03 €	25%	786.77 €
			TOTAL	786.77 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 786,77 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte : 2041582 (M57A)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Fait et délibéré à Mens, le 21/10/2025

Le maire, Pierre SUZZARINI

le secrétaire de séance, Marc DOLCI





Conseil Municipal du 21 octobre 2025

N° DEL 2025 10 09

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 octobre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 21 octobre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Excusé avec pouvoir : BARBE Gilles donne pouvoir à LORENZI Florence. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard et GARAYT Myriam. Lesquels

forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DEL 2025-10-09 RENOVATION HABITAT : motion relative aux nouvelles conditions des aides de MaPrimeRenov'

Les récentes évolutions de MaPrimeRénov', mises en œuvre depuis le 30 septembre 2025, alors que la commune de Mens est fortement impliquée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, amènent des réactions.

Le conseil municipal propose d'adopter cette motion, comme le conseil communautaire l'a fait à l'unanimité le 13 octobre 2025.

Contexte :

La reprise des aides MaPrime Rénov' Renovation d'ampleur le 30 septembre 2025 s'accompagne de nouvelles conditions.

Les aides sont plafonnées à 30 000€ (saut d'au moins 2 classes énergétiques) ou à 40 000€ (saut d'au moins 3 classes). Seuls 13 000 dossiers pourront être déposés d'ici fin 2025 (les dossiers déposés à partir d'octobre 2025 ne pourront être engagés qu'à partir de 2026 sous réserve de l'adoption du projet de loi de finances 2026). Seuls les revenus très modestes peuvent déposer un dossier pour l'instant, cela ne sera élargi aux revenus modestes que si les revenus très modestes n'ont pas occupé les 13 000 places. Seuls les logements avec une étiquette E, F ou G sont éligibles au parcours accompagné.

Concernant ma MaPrime Rénov' par geste, les aides à l'isolation des murs ne sont maintenues que jusqu'à fin 2025.

Compte-tenu de l'arrêt des aides MaPrime Rénov' rénovation d'ampleur pendant cet été, il risque d'y avoir beaucoup plus de demandes que de place. 13 000 dossiers, soit une moyenne d'une bonne centaine seulement par département. Un dossier pour 2,7 communes. Compte-tenu de cette course au dépôt de dossier, l'accès à la plateforme est problématique et empêche une approche sereine et réfléchie de la rénovation.

En supprimant les aides à l'isolation des murs, on s'éloigne d'une pourtant indispensable vision complète de la rénovation d'une maison, où chaque secteur de travaux compte. On ne respecte pas l'esprit du diagnostic global nécessaire à la démarche de rénovation. On accepte que le rayonnement de froid par les murs se poursuive, alors que l'isolation des murs constitue un des secteurs majeurs d'économie d'énergie. On pourra toujours rétorquer que rien n'empêche le porteur de projet d'isoler ses murs même s'il n'est plus aidé pour le faire. Mais la réalité

économique fait que dans la plupart des cas les murs ne seront pas isolés. C'est accepter que l'argent s'envole par les murs.

Les factures énergétiques s'en ressentiront fortement, au détriment des propriétaires occupants comme des locataires. Ce sont les plus modestes qui subiront le plus les augmentations de charges.

En abaissant le plafond des travaux subventionnables, on fragilise les montages financiers, au détriment là aussi des foyers les plus modestes. La catégorie « revenus modestes » risque fortement de ne plus avoir accès aux aides alors que les porteurs de projet de cette catégorie n'ont pas le plus souvent la possibilité de rénover sans aide financière.

En modifiant une fois de plus le dispositif MaPrimeRénov', on désoriente un peu plus les particuliers comme les personnes qui les accompagnent, ainsi que tout le réseau de professionnels qui s'est mis en place. La stabilité ne serait pas un luxe ni pour les porteurs de projet ni pour les services comme le service transitions de la communauté de communes.

L'argent retiré du dispositif ne bénéficiera pas à l'économie locale, notamment aux entreprises de rénovation. C'est un coup porté à l'économie locale, notamment dans les secteurs ruraux où la dynamique de rénovation est un pilier économique. Ce sont des chômeurs en plus et des rentrées fiscales en moins.

En diminuant sensiblement les aides, on fait perdre de la crédibilité aux élu(e)s qui ont encouragé les habitants à s'engager dans la rénovation en profitant des aides, en leur recommandant de se rendre à une permanence de l'ADIL, de l'AGEDEN ou de SOLIHA sur le territoire ou en les orientant vers le service transitions intercommunal. C'est particulièrement le cas des communes ou des territoires engagés dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain. Quand on change la règle du jeu plusieurs fois en cours de partie on affaiblit un peu plus la démocratie et la confiance aux élu(e)s.

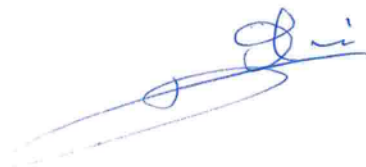
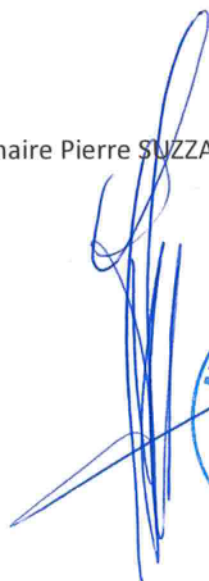
C'est pourquoi, après la communauté de communes du Trièves, la Mairie de Mens porte cette motion et demande au gouvernement, via les parlementaires locaux, de réétudier solidement MaPrimeRénov' pour redonner de manière pérenne un élan fort de transition écologique et de justice sociale, au service des territoires et de leurs habitants.

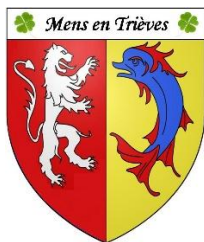
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion présentée.

Le maire Pierre SUZZARINI,

Fait et délibéré en séance le 21/10/2025

Le secrétaire de séance, Marc DOLCI





SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2024

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

- **Rapport présenté à l'assemblée délibérante le 21 octobre 2025**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

SOMMAIRE

1.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
1.1.	Organisation administrative du service	3
1.2.	Conditions d'exploitation du service	3
1.3.	Prestations assurées dans le cadre du service	3
1.4.	Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)	5
1.5.	Nature des ressources utilisées et volumes prélevés	5
1.6.	Volumes produits	5
1.6.1.	Points de production	5
1.6.2.	Importations	5
1.7.	Bilan des ressources	5
1.8.	Conventions de vente et d'achat d'eau	6
1.9.	Nombre d'abonnements	6
1.10.	Volumes vendus	6
1.10.1.	Volumes consommés non facturés	6
1.10.2.	Linéaire du réseau de desserte	6
1.11.	Branchements en plomb	6
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	7
2.1.	Fixation des tarifs en vigueur	7
2.2.	Prix du service d'eau potable	7
2.2.1.	Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	7
2.2.2.	Evolution du tarif de l'eau potable	8
2.2.3.	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (D102.0)	8
2.3.	Recettes d'exploitation	8
2.3.1.	Recettes de la collectivité	8
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE D'EAU POTABLE	9
3.1.	Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par l'ARS)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable (P103.2)	9
3.3.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	10
3.4.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	10
3.5.	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	10
3.6.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	10
3.7.	Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par la DDASS)	10

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Organisation administrative du service

Le service public de l'eau est composé de la commune de Mens

Les missions du service sont :

- ☒ Production
- ☒ Protection du point de prélèvement
- ☒ Traitement
- ☒ Transport
- ☒ Stockage
- ☒ Distribution

1.2. Conditions d'exploitation du service

Le service est géré en régie. Il y a deux agents techniques affectés au service à hauteur de 1.2 ETP (équivalent temps plein) et un agent administratif affecté au service à hauteur de 0.5 ETP.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des tâches est la suivante :

La répartition des tâches est la suivante :		Collectivité
Gestion du service	application du règlement du service	X
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X
	relève des compteurs	X
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X
	facturation	X
	traitement des doléances client	X
Mise en service	des branchements	X
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X
	de la voirie liée aux ouvrages	X
	des branchements	X
	des canalisations	X
	des clôtures	X
	des compteurs	X
	des équipements électromécaniques	
	des forages	
	des ouvrages de traitement	X
	du génie civil	
	des plantations	X
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages	
	de l'ensemble des ouvrages	
	des branchements	X
	des canalisations	
	des captages	
	des clôtures	X
	des compteurs	X
	des équipements électromécaniques	
	des forages	
	des ouvrages de traitement	X
	du génie civil	
	des branchements plomb	X
	des portails	X
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage	X
	des installations électriques et informatiques	
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion	
	des vannes et accessoires hydrauliques	X
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X
	traitement des boues	Sans objet

1.4. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le service public d'eau potable dessert environ 1483 habitants.

1.5. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

• Points de prélèvement et Bilan des ressources

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Indice de protection*	Prélèvement 2023 [m³]	Prélèvement 2024 [m³]	Variation en %
Source Brachon	14	50%	379 459 m³	562 723 m³	48.30 %
Source Verdier	29	50%			
Source Baret	4.8	50%			

1.6. Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens (import/export/import-export)	Usage (secours/permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, débit, débit de pointe maximum...)	Date d'effet	Durée [an]
Sans objet, pas de ventes ni d'achats d'eau						

1.7. Nombre d'abonnements

Abonnements	2023	2024	Variation en %
Nombre d'abonnements domestiques	1147	1151	0.35 %
Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	27	28	3.70 %
Nombre total d'abonnement	1174	1179	0.43 %

1.8. Volumes vendus

Volumes vendus	2023	2024	Variation en %
Volumes facturés aux abonnés	75 064 m³	95 039 m³	26.61 %
- dont abonnés domestiques	62 059 m³	80 008 m³	28.92 %
- dont abonnés non domestiques	13 005 m³	15 031 m³	15.58 %
Volumes exportés	0	0	0
Total des volumes vendus	0	0	0

La période retenue pour le calcul des volumes est :

☐ l'année civile

☒ la période de relève du 01/01 au 31/12

1.8.1. Volumes consommés non facturés

Volumes	2023	2024	Variation en %
Volume de service et Consommation sans comptage estimée	3000	3000	0 %

1.8.2. Linéaire du réseau de desserte

	2023	2024	Variation en %
Linéaire du réseau hors branchements en km	42.8	42.8	0 %

1.9. Branchements en plomb

	2023	2024
Nombre de branchements publics en plomb changés dans l'année	5	4
Nombre de branchements publics en plomb restants	31	27

~~~~~Tarification et recettes du service public d'eau potable

### 1.10. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 21/11/2023 pour application au 01/01/2025).

L'accès au service est facturé 330€ à l'usager.

La réalisation des branchements est facturée au prix coutant à l'abonné sur présentation du devis de l'entreprise agréée par la commune.

Le remplacement d'un compteur ou la pose d'un nouveau compteur est facturé 60 €

La vérification du fonctionnement du compteur avec ouverture et fermeture de la vanne est facturée 20 € à l'abonné.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

### 1.11. Prix du service d'eau potable

Le prix du service comprend :

☒ Une partie fixe ou abonnement (facultative)

☒ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance :

☐ semestriellement

☒ annuellement

Les volumes sont relevés :

☐ semestriellement

☒ annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé.



### 1.11.1. Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Cette redevance est perçue dans toutes les communes quelles que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2007, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.

Par conséquent, aucune facture émise à compter du 1er janvier 2011 ne doit mentionner le terme « contre-valeur », sauf les annulations ou réductions de factures émises avant cette date. Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau, et est unique sur l'ensemble du service.

|                                                         | 1 <sup>er</sup> jan 2023 |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|
| Redevance pour pollution domestique (€/m <sup>3</sup> ) | 0.29 €/m <sup>3</sup>    |

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique. Les redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023. La réforme votée fin 2023 supprime trois des redevances actuelles :

- Redevance de pollution domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

En substitution, trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

### 1.11.2. Évolution du tarif de l'eau potable

|                         | Désignation                                                     | 1 <sup>er</sup> jan 2023 | 1 <sup>er</sup> jan 2024 | Variation en % |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------|
| Part de la collectivité | Part fixe [€ HT/an] (abonnement + loc <sup>o</sup> compteur)    | 56.40 €                  | 61.47 €                  | 8.99 %         |
|                         | Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] <200m <sup>3</sup>  | 1.41 €                   | 1.43 €                   | 1.42 %         |
|                         | Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] >201 m <sup>3</sup> | 1.59 €                   | 1.67 €                   | 5.03 %         |

*En annexe : une présentation de facture de 120 m<sup>3</sup> pour chaque année.*

### 1.11.3. Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (D102.0)

Composante de la facture d'eau potable d'un ménage de référence (famille, 120m<sup>3</sup>)

|                                     | 1 <sup>er</sup> jan 2023 en €/m <sup>3</sup> | 1 <sup>er</sup> jan 2023 en €/m <sup>3</sup> | Variation en % |
|-------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------|
| Collectivité                        | 225.6 €                                      | 233.07 €                                     | 3.31 %         |
| Redevance pour pollution domestique | 34.80 €                                      | 58.39 €                                      | 67.79 %        |
| TVA                                 | 0 €                                          | 0 €                                          | 0              |
| <b>Total [€ TTC]</b>                | <b>260.40 €</b>                              | <b>291.46 €</b>                              | <b>11.93 %</b> |

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : **1.94 €/m<sup>3</sup> TTC**  
 (hors redevance AERMC)

## 1.12. Recettes d'exploitation

### 1.12.1. Recettes de la collectivité

|                                                                      | 2023                | 2024                | Variation      |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés | 152 746.05 €        | 191 999.29 €        | 25.70 %        |
| dont vente d'eau domestique                                          | 139 816.46 €        | 177 268.74 €        | 26.79 %        |
|                                                                      |                     |                     |                |
| dont ventes d'eau non domestique                                     | 12 929.59 €         | 14 730.55 €         | 13.93 %        |
|                                                                      |                     |                     |                |
| dont régularisation des ventes d'eau (+/-)                           |                     |                     | -              |
| Autres recettes (location compteurs)                                 | 14 321.33 €         | 14 371.72 €         | 0.35 %         |
| Recettes de volumes exportés                                         |                     |                     | -              |
| Régularisation des volumes exportés (+/-)                            |                     |                     | -              |
| Contributions d'autres services                                      |                     |                     | -              |
| Contributions exceptionnelles du budget général                      |                     |                     | -              |
| <b>TOTAL</b>                                                         | <b>167 067.38 €</b> | <b>206 371.01 €</b> | <b>23.53 %</b> |

~~~~~

2. Indicateurs de performance d'eau potable

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

2.1. Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées en 2023 (P101.1 et P102.1)(indicateurs fournis par l'ARS : https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map)

BACTERIOLOGIE				
RESEAU	INTERPRETATION 2023	INTERPRETATION 2024	TAUX DE CONFORMITE	NOMBRE DE CONTROLES
MENS CENTRE	BONNE QUALITE	BONNE QUALITE	100%	10
NORD DE MENS	MAUVAISE QUALITE	QUALITE INSUFFISANTE	88%	17
LA VANNE	Qualité insuffisante car anomalie ponctuelle en 2022	QUALITE INSUFFISANTE	92%	14

MENS CENTRE					
Principaux paramètres physico-chimiques	INTERPRETATION	Unité	NOMBRE DE CONTROLES	Moyenne	Maxi
NITRATES	TRES BONNE QUALITE	mg/L	3	1.1	1.3
PESTICIDES	TRES BONNE QUALITE	µg/L	1	0	0
DURETE	EAU PEU CALCAIRE	°f	3	16.7	17.7
NORD DE MENS					
Principaux paramètres physico-chimiques	INTERPRETATION	Unité	NOMBRE DE CONTROLES	Moyenne	Maxi
NITRATES	TRES BONNE QUALITE	mg/L	2	1.35	1.4
PESTICIDES	TRES BONNE QUALITE	µg/L	1	0	0
DURETE	EAU PEU CALCAIRE	°f	2	12.5	13.3
LA VANNE					
Principaux paramètres physico-chimiques	INTERPRETATION	Unité	NOMBRE DE CONTROLES	Moyenne	Maxi
NITRATES	TRES BONNE QUALITE	mg/L	2	1.47	1.5
PESTICIDES	TRES BONNE QUALITE	µg/L	-	-	-
DURETE	EAU PEU CALCAIRE	°f	2	10.9	12.20

CONCLUSIONS

MENS CENTRE : L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

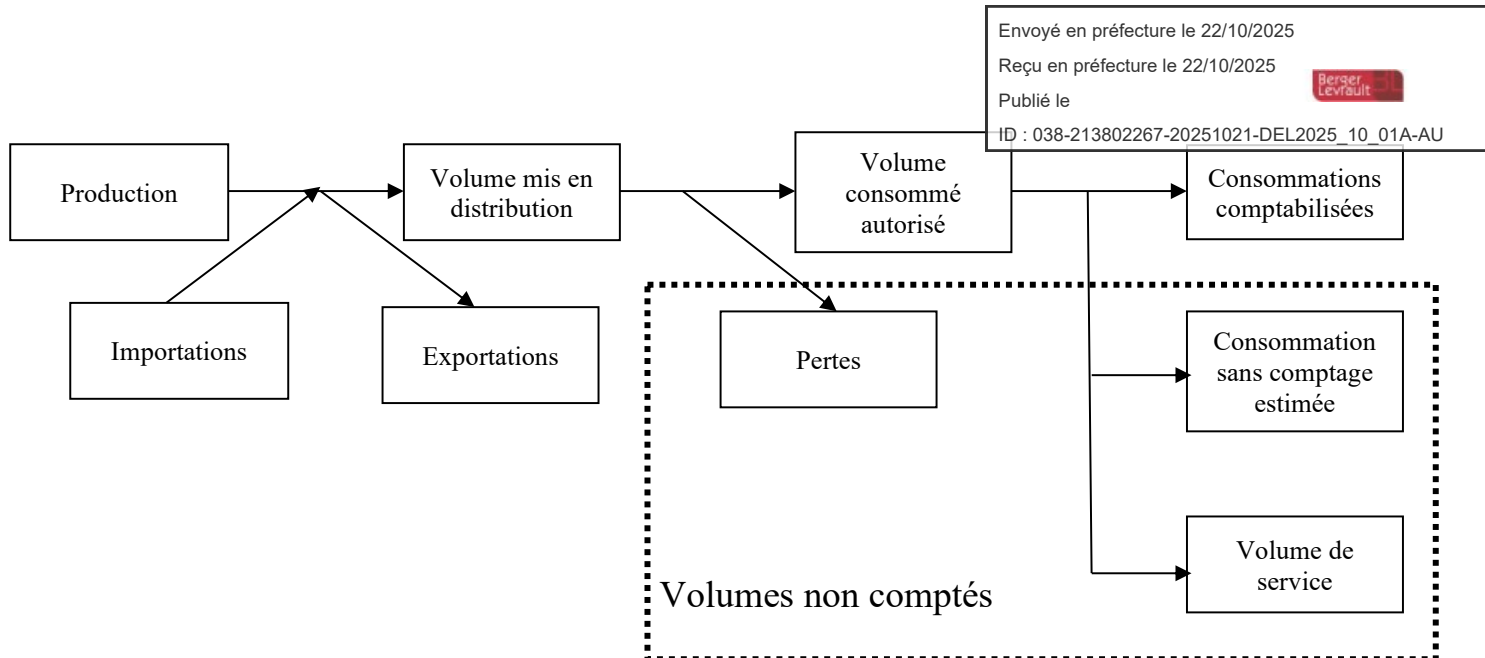
NORD DE MENS : L'eau distribuée présente une qualité bactériologique dégradée suite à des contaminations ponctuelles en 2023. Les améliorations récentes apportées ont permis de rétablir la qualité de l'eau distribuée. Ainsi en 2024, 100 % des analyses ont été conformes. Sa consommation reste néanmoins déconseillée aux personnes fragiles. D'autres actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours. Elle est de bonne qualité pour les autres paramètres analysés.

LA VANNE : L'eau distribuée présente une qualité bactériologique dégradée. Une forte contamination bactériologique en distribution a nécessité une restriction de la consommation de l'eau du 14 au 17 octobre 2024. Sa consommation reste néanmoins déconseillée aux personnes fragiles. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont nécessaires.



2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable (1-100%)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Plan du réseau de collecte	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (<i>quels que soient les autres éléments détenus</i>) ;	Non	0	0
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	Oui	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle ;	Oui	5	3
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire et procédure de mise à jour	Oui	10	7
	Connaissance pour chaque tronçon des matériaux et diamètres ;	Oui	5	4
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	Oui	15	11
C- Connaissance et gestion des réseaux	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	Oui	10	8
	Existence et mise à jour d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques sur ouvrages de stockage et distribution	Oui	10	6
	Localisation des branchements sur plan	Oui	10	10
	Existence d'un document indiquant les caractéristiques des compteurs d'eau	Oui	10	7
	Localisation et identification des interventions à prévoir (recherche de pertes d'eau, nature des réparations...) ;	Oui	10	9
	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	Oui	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations ;	Oui	10	10
	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	Oui	5	3
TOTAL			120	98



2.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable : **65.48 % (57.94 % en 2023)**.

Rendement objectif moyen : 66.33 %.

2.4. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte : **3.50 m³/km/jour (5.40 m³/km/j en 2021, 4.84 m³/km/jour en 2022, 3.82 m³/km/jour en 2023)**

2.5. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte : **3.31 m³/km/jour (5.4 m³/km/j en 2021, 4.75 m³/km/jour en 2022, 3.63 m³/km/jour en 2023)**

2.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau : **0.35 %**

	2024
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0.3 km

2.7. Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par la DDASS)

Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : **60% : En attente des dossiers d'enquête publique**

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action, 20% Etudes environnementale et hydrogéologique en cours, 40% Avis de l'hydrogéologue rendu, 50% Dossier déposé en préfecture, 60% Arrêté préfectoral, 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme précédent) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

SERVICE PUBLIC**D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****SOMMAIRE**

1.	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	13
1.1.	Organisation administrative du service	13
1.2.	Conditions d'exploitation du service	13
1.3.	Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation	13
1.4.	Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)	15
1.5.	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement	15
1.6.	Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)	15
1.7.	Nombre d'abonnements par système d'assainissement	16
1.8.	Volumes facturés	16
1.8.1.	Eaux claires parasites	16
1.9.	Caractéristiques du réseau de collecte	17
1.9.1.	Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement	17
1.9.2.	Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement	17
1.10.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	17
1.10.1.	Traitement des effluents	17
1.10.2.	Prescriptions de rejet et performances	18
1.10.3.	Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0)	18
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
2.1.	Fixation des tarifs en vigueur	19
2.2.	Prix du service de l'assainissement collectif(paragraphe à adapter selon le cas)	19
2.2.1.	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19
2.2.2.	Evolution du tarif de l'assainissement collectif	20
2.2.3.	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)	20
2.3.	Recettes d'exploitation	21
2.3.1.	Recettes de la collectivité	21
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22
3.1.	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement	22
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	23
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	24
3.4.	Conformité des équipements d'épuration (P204.3)	24
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	24
3.6.	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)	24

GLOSSAIRE

Équivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours
DCO : Demande biochimique en oxygène
MES : Matières en suspension
NTK : Azote Kjeldhal
NGL : Azote global
Pt : Phosphore total
tMS : tonne de matière sèche
SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs descriptifs des services

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
D204.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateurs de performance

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P204.3 : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité
P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P258.1 : taux de réclamations



□ Vous pouvez accéder aux fiches descriptives des indicateurs sur :
<http://www.eaudanslaville.fr/spip.php?rubrique161>

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Organisation administrative du service

Le service d'assainissement collectif concerne uniquement la commune de Mens.

Les missions du service sont :

- Collecte
- Transport
- Traitement
- Elimination des boues produites
- Contrôle des raccordements

1.2. Conditions d'exploitation du service

Le service est géré en régie.

Le nombre d'agents affecté à la gestion du service est de 2 représentant 0.4 équivalents temps plein.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

		Prestataires extérieurs	Collectivité
Gestion du service	application du règlement du service		X
	fonctionnement		X
	surveillance et entretien des installations	X	X
Gestion des abonnés	accueil des usagers		X
	facturation		X
	traitement des doléances client		X
Mise en service	assainissement collecte		X
	assainissement complet		X
	des branchements		X
	des collecteurs		X
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	X
	curage des lagunes	X	
	de la voirie		X
	des branchements		X
	des clôtures		X
	des collecteurs		X
	des équipements électromécaniques		
	des ouvrages de traitement		X
	des postes de relèvement	X	
	des stations d'épuration	X	X
	du génie civil		
Renouvellement	de la voirie	X	
	de l'ensemble des ouvrages	X	
	des branchements	X	
	des clôtures		X
	des collecteurs	X	
	des collecteurs <6m	X	
	des équipements électromécaniques		
	des ouvrages de traitement	X	
	des postes de relèvement	X	
	des stations d'épuration	X	
	du génie civil		
	des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires	X	
	des canalisations <12ml	X	X
Prestations particulières	curages hydrodynamiques	X	
	traitement des boues		

1.4. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 1400 habitants.

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques n'a été accordée par la collectivité.

1.5. Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

La collectivité ne transfère pas d'effluents sur une collectivité voisine.

1.6. Nombre d'abonnements par système d'assainissement

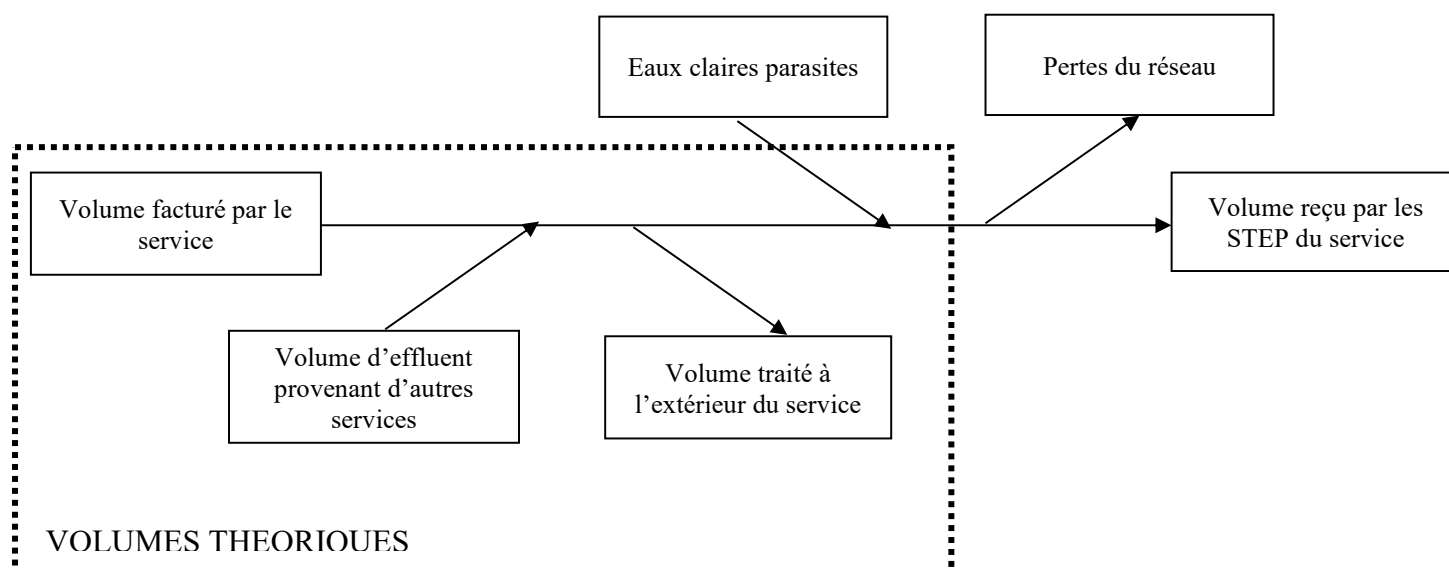
Nom du système d'assainissement	Abonnements	2023	2024	Variation en %
STEP Mens	Nombre d'abonnements domestiques	936	941	0.53%
	Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	0%
TOTAL	Nombre d'abonnements total	936	941	0.53%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

1.7. Volumes facturés

Volumes facturés [m³]	2023	2024	Variation en %
- aux abonnés domestiques	47 721 m³	56 537 m³	18.47 %
- aux abonnés non domestiques	0 m³	0 m³	0%
Total des volumes facturés	47 721 m³	56 537 m³	18.47 %

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).



1.7.1. Eaux claires parasites

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés et le total des volumes mesurés en station.

Année	2023	2024
STEP	Volume théoriques	700 m³/j
	Volumes traités (mesuré)	305 m³/j

1.8. Caractéristiques du réseau de collecte

1.8.1. Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km] 2023	Linéaire [km] 2024	Variation en %
STEP	Réseau séparatif	2.8	3.1	10.71 %
	Réseau unitaire	10.9	10.6	- 2.75 %

1.8.2. Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (bassin d'orage, déversoir d'orage...)	Localisation	Volume éventuel de stockage
STEP	1 déversoir	STEP	-
	1 déversoir	SAÜ	-
	1 déversoir	Ruisseau de l'hote	-

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.9.1. Traitement des effluents

Nombre de stations : 1.

Types de station :

- traitement simple (physique ou physico-biologique) : décanteur digesteur, décantation statique, séparation lamellaire, micro-station,
 - traitement physico-chimique : avec décantation statique, avec décantation lamellaire, avec flottation,

- traitement biologique : boues activées, STEP naturel, STEP aéré, lit bactérien à ruissellement, disques biologiques, biofiltres, filtre planté, filtre enterré, filtre à sable, fosse toutes eaux.

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance à l'Assainissement du Conseil Général.

Nom du système d'assainissement	Station	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]	DBO5 kg/j	Débit m³/j
Système1	STEP	Mens	Filtres plantés de roseaux	2000 EH	120	600

1.9.2. Prescriptions de rejet et performances

Le tableau ci-dessous fait référence aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Paramètre	Fréquence des contrôles par an	Rendement (%)	Valeur rédhibitoire du rejet (mg/l) (3)	
DBO5	12	85	25	<i>Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours</i>
DCO	12	85	90	<i>Demande Chimique en Oxygène</i>
MEST	12	90	35	<i>Matières En Suspension Totales</i>
NTK	12	80	11	<i>Azote Kjeldahl</i>
NH4	12	83	7	<i>Ammonium</i>
Pt	0	30		<i>Phosphore</i>

CONFORMITE des RESULTATS et RENDEMENT d'ELIMINATION

Concentrations et Rendements

Date	DBO5	DCO	MEST	NTK	Pt
	Rdt	Rdt	Rdt	Rdt	Rdt
08-janv	98,3%	95,4%	97,0%	79,6%	25,4 %
06-févr	99,6%	96,2%	97,8%	78,7%	
15-mars	98,1%	97,0%	98,4%	84,9%	44,1 %
09-avr	67,4%	64,6%	67,3%	52,8%	18,0 %
16-mai	80,6%	75,8%	79,3%	55,0%	7,9 %
12-juin	98,8%	94,6%	97,2%	77,7%	12,3 %
07-juil	79,9%	77,6%	80,2%	67,7%	8,4 %
06-août	99,2%	96,4%	99,4%	93,3%	49,4 %
11-sept	98,5%	95,4%	98,9%	91,0%	28,9 %
07-oct	99,3%	97,5%	98,8%	92,6%	36,4 %
08-nov	99,3%	96,2%	98,9%	89,7%	22,6 %
11-dec	97,6%	95,3%	97,3%	78,1%	
Moyen	93.0	90.2	92,5	78,4	25.3

1.9.3. Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0)

	2023	2024	Variation en %
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (hors réactifs)	0	0	-
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	0	0	-

Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement de l'Assistance Technique du Département, Service Eau et Territoires

Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part :

Les charges de pollution restent stables et ne dépassent plus la capacité nominale. La qualité de traitement est maintenue, sauf lors des déversements en entrée de station qui viennent diminués les performances de la station. La présence d'eaux claires parasites vient réduire la performance en rendement de la station d'épuration. Les performances de traitement en rendement du phosphore et de l'azote kjedhal ne peuvent pas être tenues.

Points forts.

**Conclusions du SDA fin 2023 permettant les améliorations de collecte et de réseaux
Travaux d'investigation sur le réseau, recherche d'eaux claires parasites et recherche de pollution non domestique**

Points sensibles.

- Un seul agent pour l'entretien et le contrôle du dispositif d'autosurveillance
- Un seul agent pour la gestion des données d'autosurveillance
- Un différentiel des volumes entrée/ sortie supérieur à +/- 10 %.

Configuration d'entrée et DO à redimensionner

Programme d'amélioration.

Formation d'agents

Dépôts des données sandre en fin de mois. Proposition de transmission de données de débits à chaque fin de mois à l'assistance technique du département.

Interprétation des résultats d'analyses en entrée et sortie

Transmission des analyses à l'assistance technique à poursuivre.

Détermination des concentrations (DBO5, DCO, MES, NK, Pt) du point A2 à déclarer pour chaque déversement (fichier Sandre)

Réactualiser le manuel d'autosurveillance

Accompagnement de l'AT du département : recherche des points d'amélioration de rejet du Phosphore.

~~~~~



## 2. Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### 2.1. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 21/11/2023 pour application au 01/01/2025).

Les frais d'accès au service sont fixés à 330 €.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

### 2.2. Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend une part fixe et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Il n'y a pas de facturations intermédiaires.

#### 2.2.1. Redevance de modernisation des réseaux de collecte

*La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.*

*Elle est unique sur l'ensemble du service.*

|                                                                        | 2023                  |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) | 0.16 €/m <sup>3</sup> |

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique. Les redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023. La réforme votée fin 2023 supprime trois des redevances actuelles :

- Redevance de pollution domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

En substitution, trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif



## 2.2.2. Evolution du tarif de l'assainissement collectif

|                         | Désignation                                                      | 2023  | 2024  | Variation en % |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------|-------|-------|----------------|
| Part de la collectivité | Part fixe [€ HT]                                                 | 76.00 | 77.20 | 1.58 %         |
|                         | Part proportionnelle [€ HT/m³]                                   | 2.50  | 2.65  | 6 %            |
| Redevances et taxes     | Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif | 0.16  | 0.01  | - 93.75 %      |

*En annexe : une présentation de facture de 120 m³ pour chaque année.*

## 2.2.3. Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)

|                                                    | 2023         | 2024        | Variation en %   |
|----------------------------------------------------|--------------|-------------|------------------|
| Collectivité                                       | 3.13         | 3.29        | 5.11 %           |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 19.20        | 1.20        | - 93.75 %        |
| Total [€ TTC]                                      | <b>22.33</b> | <b>4.49</b> | <b>- 79.89 %</b> |

2.3. Recettes d'exploitation

2.3.1. Recettes de la collectivité

|                                                                                                            | 2024 pour 2023 | 2025 pour 2024 | Variation en % |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés                                    | 198 079.18 €   | 225 867.87 €   | 14.03 %        |
| dont abonnements + conso                                                                                   | 190 443.82 €   | 225 292.12 €   | 18.30 %        |
| dont redevances eaux usées puis Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2024 | 7 635.36 €     | 575.75 €       | - 92.46 %      |
| Autres recettes                                                                                            |                |                |                |
| Prime pour épuration de l'agence de l'eau                                                                  | €              | €              | %              |
| Contributions d'autres services                                                                            |                |                |                |
| Contributions au titre des eaux pluviales                                                                  |                |                |                |
| Contributions exceptionnelles du budget général                                                            |                |                |                |

Arrêt des primes pour performance épuratoire

~~~~~

3. Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales
 Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2023	2024	Variation en %
Taux de desserte global	93%	94%	1.08%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Plan du réseau de collecte	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (<i>quels que soient les autres éléments détenus</i>) ;	Non	0	0
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	Oui	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle ;	Oui	5	3
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire et procédure de mise à jour	Oui	10	7
	Connaissance pour chaque tronçon des matériaux et diamètres ;	Oui	5	4
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	Oui	15	10
C- Connaissance et gestion des réseaux	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	Oui	10	8
	Existence et mise à jour d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques sur ouvrages de stockage et distribution	Oui	10	5
	Localisation des branchements sur plan	Oui	10	10
	Existence d'un document indiquant les caractéristiques des compteurs d'eau	Oui	10	7
	Localisation et identification des interventions à prévoir (recherche de pertes d'eau, nature des réparations...) ;	Oui	10	9
	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	Oui	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations ;	Oui	10	9
	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	Oui	5	3
TOTAL			120	95

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents ~~est/n'est pas~~* conforme (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

3.4. Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Les équipements d'épuration ~~sont/ne sont pas~~* conformes (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages d'épuration ~~est/n'est pas~~* conforme (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Pour chaque station d'épuration :

-Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

-Filière : épandage sur sol agricole, épandage sur sol forestier, épandage sur sol en voie de reconstitution, mise en décharge, incinération, fabrication de matière fertilisantes ou de supports de cultures, apport de boues liquides en tête d'une autre station

conformité de la filière : ~~oui/non~~*

tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : .

~~~~~

---

\* Enlever les mentions inutiles

# SERVICE PUBLIC

## D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### GESTION FINANCIERE Et PLAN D'ACTION

|      |                                                                                                                                                                                                                             |    |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.   | FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS                                                                                                                                                                                             | 27 |
| 1.1. | Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux | 27 |
| 1.2. | Etat de la dette                                                                                                                                                                                                            | 27 |
| 1.3. | Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service                                                                                                                                            | 27 |
| 2.   | PLAN D'ACTION – PROGRAMMATION DE TRAVAUX                                                                                                                                                                                    | 28 |
| 2.1. | Présentation du programme de travaux adoptés programmés ou en cours pour l'exercice 2019                                                                                                                                    | 28 |
| 2.2. | Présentaton des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service                                                                                      | 28 |
| 3.   | ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPERATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU                                                                                                                                              | 29 |
| 3.1  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en                                                                                                                                              |    |
| 3.2  | application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)                                                                                                                                                | 29 |
| 3.3  | Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée                                                                                                                                              |    |
| 3.4  | conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT                                                                                                                                                                    | 29 |

## 1. Financement des investissements

### 1.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

| Objet des travaux                                                    | Montant de travaux (H.T.) | Subventions accordées + FCTVA<br>(il peut y avoir plusieurs financeurs pour une même opération) |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Révision S.D.A.                                                      | 49 100.00 €               | 30 505.00 € Agence Eau<br>13 295.00 € Département                                               |
| Etude d'Incidence du système assainissement                          | 11 900.00 €               |                                                                                                 |
| Assainissement/ eau potable La croix bas St Genis (Rue des Alpagnes) | 452 322 €                 | 277 060 € Agence Eau<br>53 058 € département                                                    |

### 1.2 État de la dette

L'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier fait apparaître les valeurs :

|                                                               | 2024       | 2025         |
|---------------------------------------------------------------|------------|--------------|
| Encours de la dette à moyen terme                             | 511 799.46 | 1 035 167.36 |
| Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice | 113 177.39 | 221 811.54   |
| dont en intérêts                                              | 18 746.80  | 28 995.70    |
| dont en capital                                               | 94 430.59  | 192 815.84   |

## 2. Plan d'Action – Programmation de travaux

### 3 axes

Sécuriser la ressource en eau et en améliorer la qualité

Eliminer les points noirs des réseaux de collecte non raccordés à un système d'assainissement collectif assainissement

S'assurer de la sécurité du fonctionnement de la STEP

#### 2.1 Présentation du programme de travaux adoptés programmés ou en cours pour l'exercice 2024

| Objet des travaux                                                                           | Montant prévisionnel (HT) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Renouvellement compteurs, mise en télérelève                                                | 9 985 €                   |
| Etudes turbidité de la Vanne et travaux piste accès réservoir (avec St Baudille et Pipet)   | 35 934 €                  |
| Sécurisation captage des Brachons, amélioration qualité de l'eau (pour Mens et St Baudille) | 146 000 € part Mens       |
| Travaux de reprise de réseaux, de collecte et de traitement hameaux Menglas et Préfaucou    | 673 696.27 €              |
| Assainissement/ eau potable La croix bas St Genis (Rue des Alpagnes)                        | 452 322 €                 |
| Contrôle des branchements suite nocturne, suite aux tests fumée                             | 12 600 €                  |
| Rénovation réservoirs des Granges : chambre de vannes                                       | 42 915.11 €               |
| Mise en séparatif – antenne piscine/collège/écoles                                          | 36 620.70 €               |
| Mise en séparatif – antenne mairie jusqu'à café des arts                                    | 35 052.54 €               |

#### 2.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

| Objet des travaux                                                                      | Montant prévisionnel (TTC) |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Travaux de collecte et traitement hameaux Menteyre et Verdier                          | 325 200 €                  |
| Renouvellement compteurs, mise en télérelève                                           | 5 500 €                    |
| Inspection télévisée, tests à la fumée                                                 | 23 800 €                   |
| Mise en séparatif – antenne Dr Senebier                                                | 228 275 €                  |
| Modification des équipements de la station d'épuration                                 | 80 500 €                   |
| Mise en séparatif – antenne café des arts jusqu'à Dr Senebier                          | 190 000 €                  |
| Remplacement du réseau d'eau potable à Chardeyre (3 <sup>ème</sup> et dernier tronçon) | 26 757 €                   |

### 3 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

#### 3.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

|                                    | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|------|------|
| Nombre d'abandon de créance        |      |      |
| Montant des abandons de créance    |      |      |
| Versement à un fonds de solidarité |      |      |
| Nombre de demandes reçues          |      |      |

#### 3.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT

| Objet des travaux | Montant prévisionnel |
|-------------------|----------------------|
| Sans objet        |                      |

~~~~~